



## FICHE 1 – PRINCIPES ET CAHIER DES CHARGES DE L'ÉLEVAGE BIOLOGIQUE

Par Claire Touret (FNAB)

L'agriculture biologique répond à des enjeux de société, notamment pour préserver la qualité de l'eau, la fertilité des sols, la biodiversité et le bien être animal. Un cahier des charges européen, contrôlé par des organisations indépendantes agréées par les pouvoirs publics, cadre les pratiques de la production à la distribution et apporte des garanties. L'identification qui en découle permet de valoriser les produits issus de l'agriculture biologique auprès des consommateurs.

### PRINCIPES ET FONDEMENTS

Quelques grands principes sous-tendent ce mode de production : la non utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires chimiques de synthèse, la non utilisation d'OGM et l'interdiction de médicaments allopathiques ou antibiotiques à des fins de traitements préventifs. Le respect de ces règles incite à rechercher les complémentarités entre productions animales et végétales. Les conditions et conduites d'élevages (bâtiment, alimentation, ...) doivent privilégier le bien-être animal et la gestion préventive des questions de santé.

### QUELQUES REGLES DU CAHIER DES CHARGES

Concrètement le cahier des charges pour les productions ovines s'organise autour des thèmes suivants :

- L'origine des animaux : les ovins bio naissent et sont élevés sur des fermes biologiques. L'introduction d'animaux non bio est autorisée de façon limitée dans le cadre du renouvellement du cheptel.
- La conversion des animaux, (ils doivent être élevés en bio pendant 6 mois avant qu'ils ne puissent être valorisés en bio) et des terres (2 ans pour qu'elles soient considérées bio).

- Les espaces en plein-air avec un accès permanent à des pâturages pour brouter chaque fois que les conditions le permettent.
- Les conditions de logement, notamment des surfaces minimales de bâtiments d'un mètre carré et demi par tête.
- Les pratiques d'élevage limitant et encadrant les mutilations.
- L'alimentation entièrement bio des animaux reposant sur une utilisation maximale du pâturage. Elle provient au moins à 60% des productions de la ferme ou si cela n'est pas possible elle est produite en coopération avec d'autres exploitations biologiques principalement situées dans la même région.
- Les traitements vétérinaires : en dehors des vaccinations, des traitements antiparasitaires et des plans d'éradication obligatoire, les traitements allopathiques chimiques de synthèse ou d'antibiotiques sont limités aux soins curatifs.

Dans les fiches suivantes, les spécificités réglementaires seront précisées en lien avec les thèmes traités, à partir des textes suivants :

- ➔ Le règlement CE n°834/2007 qui énonce les principes sur lesquels repose le mode de production biologique, et
- ➔ le règlement d'application CE n°889/2008 qui donne des références en terme de conduite et correspond au cahier des charges UE de l'AB.
- ➔ Le guide de lecture de l'INAO qui précise l'interprétation française des textes

### SOURCES/REFERENCES

- ➔ La réglementation de l'agriculture biologique est répartie entre plusieurs textes européens et français, qui évoluent fréquemment. 13 fiches thématiques, claires et pédagogiques sont téléchargeables sur le site de la FNAB (rubrique no actions, réglementation). Elles sont destinées aux agriculteurs biologiques, aux candidats à la conversion, et aux conseillers et animateurs qui les accompagnent.



Et les partenaires suivants : Chambres d'Agricultures 46, 03, 26 et CRA Limousin, INRA de Clermont-Theix, INRA Montpellier, Bio Centre, BLE-CIVAM du Pays Basque, AgroBio Poitou-Charentes, CAB Pays de la Loire, CGA Lorraine, FNAB, commission BIO Interbev

Contacts : Catherine Experton (ITAB) et Vincent Bellet (Idele)

Comité de relecture : Louis-Marie Cailleau (CA Limousin), Jean-marie Mazenc (Bio Centre), Claire Touret (FNAB)